

JUGEMENT AU FOND

Audience du : JUIN DEUX MIL QUINZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. Michel BATAILLE
Greffier : Mme Claudette GUILLOTEAU adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : M. Jean-Baptiste CHEDAS

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 28/04/2015 à 14:00

Lors de l'audience au fond, la Juridiction de proximité était composée comme suit :

Copie Exécutoire le :

Juge de proximité : M. Michel BATAILLE
Greffier : Mme Claudette GUILLOTEAU
Ministère Public : M. Jean-Baptiste CHEDAS

A :

Signifié / Notifié le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance : \ Sexe : F
Filiation : Dépt : 59

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession : **Nationalité** : française

Mode de Comparution : non-comparante représentée avec mandat
Avocat : Maître DESCAMPS OLIVIER avocat au Barreau de Rennes

Prévenue de :

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES(Code Natinf : 203) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Madame : a été citée à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 05/03/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a soulevé in limine litis la nullité du procès-verbal (dépôt de conclusions) ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Madame L _____ est poursuivie pour avoir à :

- F _____ (_____), en tout cas sur le territoire national, le 04/12/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE., ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Sur la demande de nullité :

Attendu que le procès-verbal ne précise pas nettement le _____ ; qu'il sera donc déclaré nul ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en **dernier** ressort et par jugement contradictoire article 411 al. 1 et 2 CPP à l'encontre de Madame _____ prévenue ;

Sur l'action publique :

CONSTATE la nullité du procès-verbal ;

RELAXE

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Michel BATAILLE, Juge de proximité, assisté de Madame Claudette GUILLOTEAU, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



Le juge de proximité

